

Statuts et règlement numéro 1

***Adopté à l'assemblée générale des membres de l'Institut Santé et société
le 7 novembre 2013***

1. Mandat et objectifs de l'Institut Santé et société

À titre d'unité académique créée par le Conseil d'administration de l'UQAM, sur recommandation de la Commission des études, l'ISS assure la coordination des activités d'enseignement et de recherche et la liaison avec les milieux socioéconomiques dans le domaine de la santé et de la société.

L'ISS a plus spécifiquement pour mandat de promouvoir, développer, diffuser et soutenir, dans une perspective interdisciplinaire et partenariale, la formation et la recherche réalisées par ses membres *en santé et société*.

2. Membres

2.1. Catégories de membres

L'Institut Santé et société regroupe quatre catégories de membres, soit les membres professeures, professeurs, les membres associées, associés, les membres étudiantes, étudiants et les membres institutionnels.

Tous les membres de l'ISS, quel que soit leur statut, adhèrent à la mission et aux objectifs de l'ISS.

Pour soutenir sa demande de candidature, la candidate, le candidat doit soumettre au comité exécutif un cv abrégé et exposer ses motivations à devenir membre.

2.1.1. Membre professeure, professeur

Une membre professeure, un membre professeur :

- est professeure, professeur régulier, substitut, sous octroi, retraité ou associé;
- consacre une partie de ses activités de recherche, d'enseignement ou de formation dans le domaine santé et société.

2.1.2. Membre étudiante, étudiant

Une membre étudiante, un membre étudiant :

- est inscrit dans un programme de premier, deuxième, troisième cycle ou à un stage postdoctoral;
- est recommandé par une membre professeure, un membre professeur de l'ISS qui présente la pertinence des activités de l'étudiante, l'étudiant en lien avec l'ISS.
- les étudiantes, étudiants au doctorat interdisciplinaire en santé et société, deviennent membres de l'ISS à compter de la date de leur admission au doctorat.

2.1.3. Membre associée, associé

Une membre associée, un membre associé est une personne qui exerce une activité professionnelle en lien avec la recherche ou la formation en *santé et société*.

2.1.4. Membre institutionnel

Est considéré comme membre institutionnel un regroupement de l'UQAM dont la *santé et société* constitue l'un des axes principaux de recherche, ou une organisation externe qui intervient principalement dans le domaine *santé et société*.

2.2. Reconnaissance du statut de membre

Toute demande de reconnaissance du statut de membre est déposée à la direction de l'ISS et accordée par le comité exécutif de l'ISS.

2.3. Perte ou résiliation du statut de membre

Une, un membre qui ne répond plus aux exigences associées à son statut ou qui fait une demande de retrait, perd sa qualité de membre.

2.4. Représentation des membres

Une, un membre individuel (professeure, professeur, étudiante, étudiant, associée, associé) est membre d'office de l'assemblée des membres et ne peut se faire représenter par nul autre que lui-même.

Un membre institutionnel est représenté par une personne déléguée, dûment mandatée par son unité ou son organisation.

2.5. Durée du statut

Le statut d'une, d'un membre est attribué pour une durée de cinq ans.

3. Assemblée des membres

3.1. Composition

L'assemblée des membres est composée de tous les membres de l'ISS, quelle que soit leur catégorie de membre.

3.2. Mandat et pouvoirs

L'assemblée des membres détient les pouvoirs suivant :

- approbation du rapport annuel;
- approbation du rapport budgétaire;
- adoption des orientations stratégiques et des priorités d'action;
- ratification des règlements ou des amendements aux règlements;

- élection des membres du conseil de l'ISS, en conformité avec la procédure établie à cet effet;
- élection du directeur, de la directrice de l'ISS pour recommandation aux instances de l'UQAM, en conformité avec la procédure établie à cet effet.

3.3. *Droit de vote*

Tous les membres ont droit de vote à l'assemblée des membres.

3.4. *Avis de convocation*

Un avis de convocation d'assemblée des membres doit être expédié au moins un mois avant la date de ladite assemblée.

3.5. *Votation*

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les personnes présentes ayant droit de vote.

3.6. *Présidence de l'assemblée des membres*

L'assemblée est présidée par une, un membre régulier élu séance tenante.

4. **Conseil interfacultaire de l'Institut**

4.1. *Composition du conseil interfacultaire*

Le conseil interfacultaire de l'Institut est composé de 13 membres :

- la directrice ou le directeur de l'Institut;
- sept membres professeures, professeurs nommés par l'assemblée des membres. Afin de favoriser la présence de membres issus de l'ensemble des facultés et écoles, il ne peut y avoir plus de deux membres professeures, professeurs (incluant les directrices, directeurs de l'Institut et du programme de doctorat interdisciplinaire en santé et société) provenant d'une même faculté ou école;
- deux membres étudiantes, étudiants nommés sur recommandation des membres étudiantes, étudiants ;
- une représentante, un représentant des membres associées, associés de l'Institut;
- une représentante, un représentant des membres institutionnels de l'Institut;
- la vice-rectrice, le vice-recteur à la vie académique ou une personne la, le représentant (membre observatrice, observateur).

Deux membres sont nommés d'office (direction de l'Institut, vice-rectorat à la vie académique); neuf membres sont nommés par l'assemblée des membres sur proposition de la direction de l'Institut, deux membres sont nommés sur recommandation des membres étudiantes, étudiants.

4.2. Mandat et responsabilités du conseil interfacultaire de l'Institut

Le conseil interfacultaire représente les membres de l'Institut. Ses décisions s'appuient sur le plan d'action adopté en assemblée des membres et sont soumises annuellement à la ratification par l'assemblée des membres.

4.2.1. Responsabilités

Le conseil interfacultaire de l'Institut oriente les affaires de l'ISS. Le conseil interfacultaire de l'Institut peut déléguer un pouvoir qui lui est conféré, à l'exception des pouvoirs spécifiques mentionnés au point 4.2.2.

4.2.2. Pouvoirs spécifiques

Le conseil interfacultaire ne peut déléguer les pouvoirs spécifiques suivants :

- préparer pour adoption par l'assemblée des membres les orientations et les priorités de l'ISS;
- adopter, modifier, abroger ou décréter à nouveau tout règlement de l'ISS, sujet à ratification à la première assemblée des membres qui suit l'adoption dudit règlement.
- mettre sur pied le comité scientifique de l'ISS et superviser le fonctionnement dudit comité, notamment responsable de la définition des axes de l'ISS;

L'établissement des orientations et des priorités de l'ISS doit tenir compte de sa mission et de ses objectifs ainsi que des ressources humaines, matérielles et financières mises à sa disposition, dans le respect des politiques et règlements de l'UQAM.

4.3. Durée du mandat

Le mandat des membres du conseil interfacultaire de l'ISS est de trois ans et renouvelable une fois.

Lors de la vacance d'un siège, la direction procède à un appel de candidature auprès des membres de l'ISS.

4.4. Fréquence des réunions

Le conseil interfacultaire se réunit deux fois par année.

4.5. Quorum

Le quorum est fixé à la moitié des membres votants en poste.

4.6. Votation

Les décisions sont prises à la majorité simple.

5. Le comité exécutif

5.1. Composition

Le comité exécutif est composé des personnes suivantes :

- la directrice, le directeur de l'ISS
- la directrice, le directeur du programme de doctorat interdisciplinaire en santé et société
- la directrice, le directeur du comité scientifique de l'ISS
- une personne représentant les membres institutionnels
- une étudiante, un étudiant élu par les membres étudiantes et étudiants de l'ISS
- la vice-rectrice, le vice-recteur à la vie académique ou une personne la, le représentant (membre observatrice, observateur).

5.2. Responsabilités

Le comité exécutif ne peut déléguer les pouvoirs spécifiques suivants :

- préparer pour adoption par le conseil interfacultaire et mettre en œuvre les orientations et les priorités de l'ISS;
- constituer des comités, sous-comités et conseils, y nommer à sa discrétion les personnes qui les composent, déterminer leur mandat et leur conférer les pouvoirs qu'il juge opportun de déléguer;
- proposer l'adoption, la modification, l'abrogation ou le décret de tout nouveau règlement de l'ISS au conseil interfacultaire.

L'établissement des orientations et des priorités de l'ISS doit tenir compte de sa mission et de ses objectifs ainsi que des ressources humaines, matérielles et financières mises à sa disposition, dans le respect des politiques et règlements de l'UQAM.

5.3. Durée du mandat

Le mandat des membres du comité exécutif de l'ISS est de trois ans et renouvelable une fois.

5.4. Fréquence des réunions

Le comité exécutif tient huit réunions par année.

5.5. Quorum

Le quorum est fixé à la moitié des membres votants en poste.

5.6. Votation

Les décisions sont prises à la majorité simple.

6. La directrice, le directeur

6.1. Mandat et responsabilités de la directrice, du directeur

La directrice, le directeur de l'Institut est une professeure, un professeur régulier à l'UQAM et membre de l'ISS. Nommé par le conseil d'administration de l'UQAM, sur recommandation de la Commission des études, elle, il est responsable de l'unité académique au regard de l'Université. Elle, il doit agir conformément à la description de tâche de l'Université pour cette fonction.

La directrice, le directeur est l'officier exécutif de l'ISS. Elle, il est la représentante, le représentant officiel de l'ISS. Elle, il exécute toutes les charges qui lui sont attribuées durant le cours de son terme.

Notamment, elle, il:

- est fédérateur des forces vives et des expertises de l'UQAM en santé et société;
- gère les ressources et le personnel de l'ISS;
- propose la définition de la vision, de la mission, des objectifs, des stratégies et des plans d'action de l'ISS, dans le respect du présent règlement;
- assure le fonctionnement du comité exécutif, du conseil interfacultaire et de l'assemblée des membres en conformité avec le présent règlement;
- représente l'ISS auprès des milieux externes locaux et étrangers et est responsable des relations entre l'ISS et les différents partenaires externes;
- représente l'ISS auprès des unités et des instances de l'UQAM;
- est membre d'office de tous les comités;
- signe les documents officiels de l'ISS, incluant les rapports budgétaires et les procès-verbaux de l'ISS;
- peut prendre des décisions lorsque les circonstances l'exigent, sujet à rendre compte au conseil;

7. Modification des statuts

Les présents statuts et règlement de l'Institut pourront être abrogés ou modifiés par résolution du Conseil interfacultaire de l'ISS, adopté à la majorité des deux tiers et annuellement ratifié, à la majorité simple par l'assemblée générale.

Toute modification des présents statuts devient officielle lors de leur adoption par le Conseil d'administration de l'Université, sur recommandation de la Commission des études.